

CD 13/10/22

Présents : 12

Philippe POGU, Virginie BLUM, Yves BOEHM, Lucas CHAPELOT, Vincent FREY, Jean-Pierre GEROMEY, Claudie GREVET, Olivier GUENIN, Mauricette JOLY, Sylvie MARCHESIN, Vincent MAYER, Xavier WACK

Absent excusé : 1

Jean-Luc LEGALLAIS

Table des matières

1/ Vote du précédent compte-rendu	1
2/ Championnat de ligue MD 2024	1
3/ Compétences CDCO pour les experts sur les départementales au CN (CDCO88).....	2
4/ Point divers : candidature tardive, RDE, Validation DAR hors région, point formation	2
5/ Prochaine réunion.....	3

1/ Vote du précédent compte-rendu

Le compte rendu de la réunion du comité directeur de la LGECO en date du 13 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

2/ Championnat de ligue MD 2024

Conformément à ce qui avait été décidé lors de la réunion « calendrier 2023 » avec les représentantes et représentants de clubs et de CDCO le 20 septembre 2022, un délai de trois semaines avait été accordé pour les dépôts de candidatures pour le championnat de ligue MD 2024.

Ce délai courait jusqu'au 12 octobre 2022 et nous avons reçu deux candidatures pour l'organisation de championnat régional :

- Le SC Barr l'organiserait au champ du feu le dimanche 24 septembre 2023
- TRD'O l'organiserait à Saint-Baslemont le dimanche 24 septembre 2023

Nous avons décidé en comité directeur qu'en cas de candidatures multiples nous observerions la rotation des organisations entre les clubs concernés. Dans le cas présent, TRD'O a organisé le championnat de ligue de sprint en 2022 et le SC Barr a organisé le championnat de ligue MD en 2018.

Pour raccourcir la discussion et respecter la décision logique prise par le comité directeur, TRD'O retire sa candidature. Le comité directeur remercie TRD'O et l'organisation du championnat de ligue MD 2024 au SC Barr le dimanche 24 septembre 2023.

Compte-rendu de réunion - jeudi 3 novembre 2022

Pour respecter cette équité de répartition, le comité directeur accorde l'organisation du championnat de ligue MD 2024 au SC Barr le dimanche 24 septembre 2023.

3/ Compétences CDCO pour les experts sur les départementales au CN (CDCO88)

Une question du CDCO 88 qui n'a pas pu être posée à l'AG en raison de l'absence de son représentant nous a été posée :

A la lecture du règlement intérieur de la LGECO, le CDCO88 n'y voit aucun écrit concernant cette délégation de compétence vers les départements et demande que cette décision concernant l'indemnisation des experts soit non effective cette année et que le transfert de compétence soit clairement inscrit dans votre règlement et soumis au vote lors de la prochaine AG.

Au fil des discussions, il apparaît « effectivement » que la réglementation liée au nouveau support de départementale au CN inscrite dans le règlement des compétitions 2022 n'explique pas ce transfert de compétence. Il est donc nécessaire, surtout si cela est souhaité par un CDCO (ou plusieurs), d'apporter cette précision au règlement afin de lever tout malentendu.

La question sous-jacente est donc de savoir à quel règlement apporter cette précision : le règlement intérieur ou le règlement des compétitions. Après discussion, il nous semble pertinent de l'ajouter au règlement des compétitions car cette précision s'impose suite à la création du format départementale au CN.

Jean-Pierre GEROMEY qui est aussi membre du CDCO88, ajoute que cet organe souhaite aussi connaître la procédure concernant les ordres de mission. Sylvie MARCHESIN nous précise l'historique des ordres de mission. Ils n'ont rien d'obligatoire et ont été faits pour officialiser les choses. Ils ne sont précisés ni dans le règlement intérieur, ni dans les statuts de la LGECO. Un modèle de document sera transmis au CDCO88 et à tout autre CDCO qui le souhaite pour officialiser les missions des experts.

Pour le remboursement des frais des experts de ces courses départementales au CN, il est à faire par les CDCO. Une modification sera apportée au règlement administratif et financier afin d'explicitier ce point.

A noter tout de même que lorsqu'il y a des experts en formation sur des départementales au CN, les experts mobilisés conséquemment à cette formation ont leurs frais remboursés par la ligue comme pour les championnats de ligue.

Nous rappelons aux clubs et CDCO de ne pas hésiter à nous contacter pour toutes questions et à nous relancer si des réponses n'ont pas été données. Nous sommes, comme-vous des bénévoles au service de notre sport et des licenciés du Grand-Est.

4/ Point divers : candidature tardive, RDE, Validation DAR hors région, point formation

Nous avons reçu le 13 octobre 2022 une candidature du club METZ'O pour organiser le championnat de ligue de nuit 2023. Nous ne pouvons accepter cette proposition pour plusieurs raisons :

- Le délai supplémentaire accordé à l'unanimité avec le comité directeur et les représentants de club et de CDCO lors de la réunion du 20 septembre était dépassé (28 septembre 2022)
- Les clubs et les CDCO de toute la ligue sont d'ores et déjà en train de planifier leurs calendriers départementaux et savent que les dates des championnats sont arrêtées.

Nous remercions METZ'O pour cette proposition.

Un des membres du CD propose la création d'un document répertoriant les infos nécessaires à un néo-organisateur d'un weekend RDE afin de faciliter les démarches futures (cahier des charges organisationnelles, tarif, modèle d'invitation, ...)

Le cas de la validation d'une formation DAR hors région pour un licencié de la LGECO est évoqué. Il n'y a pas d'opposition à cela. La seule nécessité est que le DAR qui sera le tuteur envoie son rapport à la LGECO.

Il semble que les formations mises en place pendant cette année 2022 aient répondu aux demandes des clubs. Les formations cartographie de proximité ont été particulièrement plébiscitées et une est encore à venir en Alsace.

5/ Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu pendant la semaine précédant la réunion du 15 novembre avec les représentantes et représentants de club et de CDCO.

Le 13/10/2022

Le président

Le secrétaire général

Philippe POGU

Vincent MAYER